

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE 26 FEVRIER 2026**

L'an Deux mille vingt-six, le 26 Février à 18 h 00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 18 Février 2026 s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Léger lès Domart sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

PRESENTS :

Mmes BENEDINI, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY,
Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC J-M.

EXCUSES :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, MINET, LICOUR,
Mrs PINCHON, ALEXANDRE E.

ABSENTS :

Mmes CAPRON, ALEXANDRE A.,
Mrs VIGNON, LEULIER, GUILLOT, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, LOUETTE, BOULLET, LEBLANC D.

POUVOIRS :

Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA,
Mme LICOUR donne pouvoir à Mr DELATTRE.

À l'unanimité des membres présents, Monsieur COLOMBEL, Maire de Franqueville, est désigné secrétaire de séance de ce Conseil communautaire.

À l'unanimité des membres présents, le compte rendu du Conseil communautaire du 29 Janvier 2026 est approuvé.

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les membres du Conseil communautaire pour leur présence et la commune de Saint Léger lès Domart pour son accueil.

Monsieur le Président indique que les élections communautaires auront lieu le 15 Avril 2026 à 15 h 00 à la salle Le Chiffon Rouge à Flixecourt.

Quant aux prévisions d'occupation des crèches envoyées à chaque délégué communautaire, Monsieur le Président précise que 49 nouvelles demandes ont été reçues pour 25 places disponibles, ce qui démontre l'excellente fréquentation des crèches sur notre territoire. Par conséquent, il serait opportun de penser d'ores et déjà à des extensions et à la création de nouvelles structures, en rappelant que ceci est une opération blanche pour la commune d'accueil dans la mesure où la CCNS rembourse le reste à charge aux communes et prend en charge l'intégralité du fonctionnement.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), certaines communes n'ont pas encore répondu aux sollicitations du cabinet Satelliteam chargé de l'élaboration de ce PICS.

Il est important que les communes qui n'ont pas encore répondu le fassent dans les meilleurs délais.

Monsieur le Président indique enfin que le solde de la trésorerie est de 13 700 000 € à ce jour.

Monsieur le Président expose ensuite l'ordre du jour de cette réunion.

ORDRE DU JOUR :

Finances :

Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 du budget principal et des budgets annexes
Affectations des résultats du budget principal et des budgets annexes
Dotation de Solidarité Communautaire 2026
Participation financière / convention de financement 2026 – ADUGA
Contribution Pôle Métropolitain Grand Amiénois 2026
Contribution 2026 au Fonds de Solidarité Logement auprès du Conseil départemental de la Somme
Cotisation AMEVA 2026
Contribution 2026 Syndicat Mixte Somme Numérique

Ressources Humaines :

Mise à jour du tableau des emplois permanents
Mise à jour du tableau des emplois non permanents

Développement économique :

Dispositif d'aides aux entreprises

Tourisme :

Convention Planet Nautic 2026

Petite enfance :

Avenant n°5 à la convention de partenariat pour la gestion de la micro crèche de Bettencourt Saint Ouen

Habitat :

Organisation du salon de l'habitat
Renouvellement de la convention avec l'ADIL dans le cadre du Pacte Territorial

Eau et assainissement :

Tarifs eau et assainissement ZAC des bornes du Temps

Culture :

Ecole de musique : Approbation du plan d'actions relatif à l'accueil des publics en situation de handicap
Contrat Territoire Lecture (CTL) 2026-2028
Actualisation du catalogue informatique du réseau des médiathèques

Questions diverses

Nom de la vélo route voie verte

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président indique que les points relatifs aux CFU et à l'affectation des résultats ne pourront être délibérés ce soir. En effet, suite à des incidents techniques rencontrés par la DGFIP, nous n'avons pu obtenir les CFU définitifs validés par cette dernière.

Point reporté.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE CENTRE
AQUATIQUE**

Point reporté.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE SPANC

Point reporté.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

Point reporté.

AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET PRINCIPAL

Point reporté.

AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET CENTRE AQUATIQUE

Point reporté.

AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET SPANC

Point reporté.

AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET ATELIERS RELAIS

Point reporté.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2026

De façon à tenir compte du contexte inflationniste qui impacte également les collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire une dotation de solidarité pour l'année 2026 telle qu'annexée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 1**, approuve les montants versés par la structure intercommunale à ses communes membres au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2026 présentés dans les tableaux et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

PARTICIPATION FINANCIERE / CONVENTION DE FINANCEMENT 2026 – ADUGA

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, informe le Conseil communautaire que les partenaires institutionnels impliqués dans la démarche d'élaboration et de conduite de projets locaux à l'échelle de l'inter-territoire du Grand Amiénois ont décidé de créer un outil collectif d'ingénierie et d'assistance à la mise en cohérence des politiques publiques.

Plus précisément, l'association « Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois » (ADUGA) s'engage, dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et de cohérence des projets de ses membres, à observer leurs territoires d'intervention et à suivre dans un cadre partenarial les programmes d'études, notamment prospectives, permettant la définition de projets d'aménagement, d'urbanisme, de déplacements, de développement territorial et de préservation de l'environnement.

Le champ d'investigation de l'association « Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois » concerne le développement économique et humain, l'urbanisme, la planification spatiale, l'habitat et le logement, les paysages et l'environnement, les mobilités, les loisirs, le tourisme, la formation et les enseignements.

L'ADUGA constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et de formation.

Le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes Nièvre et Somme, en sa qualité de membre fondateur, s'engage pour sa part à soutenir financièrement les travaux de l'Agence.

Ainsi, il est proposé d'adopter par délibération la convention en annexe, conclue pour l'année 2026. Elle prend effet dès le jour de sa notification à l'association.

Il est rappelé qu'elle est renouvelée chaque année, sous réserve de la présentation des documents comptables mentionnés aux articles 5 et 6, dans un délai d'un mois après la tenue de l'Assemblée Générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Ainsi, le montant total de la subvention s'élève, pour l'exercice 2026, à la somme de
26 953,00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 2**, acte la participation de la Communauté de communes Nièvre Somme en faveur de l'ADUGA pour un montant de 26 953,00 euros au titre de l'exercice 2026.

CONTRIBUTION POLE METROPOLITAIN GRAND AMIENOIS 2026 (PMGA)

La Communauté de communes Nièvre et Somme étant membre du PMGA, Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose de délibérer pour approuver la participation financière de la Communauté de communes Nièvre et Somme au titre de l'année 2026.

La contribution statutaire de la CCNS pour l'année 2026 est fixée à **46 366,00 €**.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 3**, approuve la participation financière de la Communauté de Communes Nièvre et Somme au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour un montant de 46 366,00 € pour l'année 2026.

CONTRIBUTION 2026 AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Communauté de Communes Nièvre et Somme souhaite contribuer au soutien des ménages les plus vulnérables pour l'accès et le maintien dans le logement et la lutte contre la précarité énergétique.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, précise au Conseil communautaire que les aides du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) s'adressent à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, à accéder ou à se maintenir dans un logement.

L'intervention du FSL est ponctuelle et ne doit pas aboutir à une prise en charge intégrale et régulière des loyers et des charges liées au logement (collectives, énergie, eau et téléphone) par la collectivité publique. Le FSL ne peut être actionné de manière systématique par les ménages pour payer les créances dont ils sont redevables mais doit permettre un traitement global de la situation au regard de la problématique logement.

Il finance également des actions ponctuelles destinées à lutter contre la précarité énergétique et à soutenir l'amélioration des conditions de logement.

Le Président du Conseil départemental est chargé de prendre toute décision relative au fonds de solidarité logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remise de dettes et d'abandon de créances selon l'article L3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, le Conseil départemental fixe les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds.

La consultation partenariale est animée au sein d'un comité des financeurs, composé des contributeurs financiers du FSL, à savoir :

- la Caisse d'Allocations Familiales
- les bailleurs sociaux
- les fournisseurs d'énergie
- les fournisseurs d'eau
- les fournisseurs de téléphonie
- les communes et EPCI

Le Conseil départemental de la Somme a la responsabilité et le contrôle de la gestion financière et comptable du FSL. Sa participation financière constitue la contribution principale et est votée par l'Assemblée départementale.

Monsieur le Vice-Président précise enfin le mode de calcul de la contribution de la Communauté de communes auprès du Conseil départemental :

0.50 euros par habitant, soit pour l'année 2026 une contribution de 14.215,50 euros

A savoir 28.431 habitants (chiffres INSEE 2023) x 0.50 euro

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 4**, approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes Nièvre et Somme au Fonds de Solidarité Logement du Conseil départemental de la Somme pour l'année 2026 et approuve la contribution de la Communauté de communes pour le versement d'une participation financière de 14.215,50 € au Conseil départemental de la Somme au titre du FSL pour 2026.

COTISATION AMEVA 2026

Le Syndicat mixte AMEVA a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Somme (élargi aux territoires des Bas Champs les Marquenterre).

Pour ce faire, l'AMEVA apporte une assistance technique, juridique et administrative aux collectivités compétentes, dans les domaines relatifs à la prévention des inondations, à la restauration et à l'entretien des cours d'eau et des zones humides, à l'organisation et la gestion des services d'eau potable et d'assainissement.

Le syndicat aide ainsi les collectivités adhérentes à exercer la plénitude des compétences qui leur sont dévolues.

La Communauté de Communes Nièvre et Somme étant adhérente à ce syndicat, il convient donc de délibérer pour autoriser le versement de la cotisation 2026 s'élevant à la somme de **17 869,15 €**.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 5**, autorise Monsieur le Président à verser à l'AMEVA la somme de 17 869,15 € au titre de la cotisation 2026.

CONTRIBUTION 2026 SYNDICAT MIXTE SOMME NUMERIQUE

La Communauté de Communes Nièvre et Somme est adhérente au Syndicat Mixte Somme Numérique qui est compétent pour l'aménagement numérique du territoire.

Somme Numérique a reçu délégation de compétence de ses membres en matière d'aménagement numérique du territoire. Cela signifie qu'il les représente dans la mise en œuvre d'une politique concertée autour de l'objectif de donner au département, les meilleures chances de bénéficier des services utilisant les réseaux de communications électroniques et en premier l'Internet à haut débit.

Parallèlement Somme Numérique propose à ses membres des services mutualisés pour l'achat des prestations de télécommunications et pour les usages des technologies de l'information et de la communication dans l'administration et l'enseignement.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose de délibérer pour autoriser le Président à verser à Somme Numérique les contributions suivantes pour l'année 2026 :

- Cotisations syndicales : 16 846,20 € (soit 0.60 € par habitant).
- Déploiement du réseau de fibre optique publique : contribution en couverture d'annuités d'emprunts à hauteur de 76 930,08 €. Monsieur le Président précisant que cet emprunt arrivera à échéance en 2050.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 6**, autorise Monsieur le Président à verser à Somme Numérique les contributions sus mentionnées pour l'année 2026.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Il est rappelé au Conseil communautaire que le Statut de la Fonction publique territoriale pose comme principal outil de gestion des ressources humaines le tableau des emplois, soumis par délibération au Conseil communautaire, après consultation du Comité Social Territorial en ce qui concerne les suppressions de postes.

En effet, si l'Autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois / grades (classés par filières), voté par le Conseil communautaire le 24 Novembre 2025 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Création d'un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 16/20^{ème} au titre des avancements de grade 2026,
- Création d'un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps à temps complet 35/35^{ème} au titre des avancements de grade 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 7**, approuve le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes Nièvre et Somme tel que présenté en annexe.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Il est rappelé au Conseil communautaire que le Statut de la Fonction publique territoriale pose comme principal outil de gestion des ressources humaines le tableau des emplois, soumis par délibération au Conseil communautaire, après consultation du Comité Social Territorial en ce qui concerne les suppressions de postes ou les modifications de quotité horaire supérieures à 10%.

En effet, si l'Autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

L'organe délibérant peut aussi créer des emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels. C'est le cas notamment des emplois correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers, ou de tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non-permanence du besoin.

Ainsi, Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des ressources humaines, propose en annexe le tableau des emplois non permanents répondant à des besoins saisonniers ou occasionnels, obligatoirement occupés par des agents contractuels non permanents, et mis à jour au regard des besoins actuels et à venir.

Ces emplois sont identifiés par leur grade, donc par filière, avec une précision sur la quotité horaire du poste.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois / grades (classés par filières), voté par le Conseil communautaire le 24 Novembre 2025, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Création d'un grade supplémentaire d'adjoint administratif à temps complet 35/35ème, afin de répondre aux besoins de surcroît d'activité ou saisonniers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 8**, approuve la mise à jour du tableau des emplois non permanents de la Communauté de communes Nièvre et Somme tel que présenté en annexe,

DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle au Conseil communautaire qu'en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal).

Toutefois, en vertu de l'article L.511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

À ce titre, la Communauté de Communes Nièvre et Somme avait la possibilité de :

- Compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la CCNS, la région et l'entreprise accompagnée

et/ou

- Participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CCNS et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

Aussi, après approbation du Conseil communautaire le 08 décembre 2021, la Communauté de communes Nièvre et Somme a créé avec la Région des Hauts de France un partenariat fort autour des aides directes aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, et a adopté la convention qui en définit les principes.

Après avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 19 Janvier 2026 la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'aides aux entreprises comme suit :

- Aides à l'investissement des TPE :
 - **GARAGE RJC (M ROGER)** : entretien et réparation de véhicules de particuliers, activité de vente et de location de véhicules ainsi que le convoyage et le remorquage de véhicules à VIGNACOURT- Achat d'une

machine de climatisation (rechargement des fluides frigorigènes) et achat de petits outillages (armoires, chariot à outils) en vue du recrutement d'un apprenti. - pour 772 € HT (20%) - 3 860.01€ HT. d'investissement.

Madame LEMAIRE précise que le solde de l'enveloppe 2025 est de 4 500 € qui sera reporté sur 2026 et que l'enveloppe annuelle proposée au budget sera de 30 000 € soit une enveloppe pour 2026 de 34 500 €.

Madame LEMAIRE indique que ce dispositif fonctionne très bien chaque année et qu'il permet de soutenir au mieux nos entreprises locales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 9**, accepte le versement de l'aide susmentionnée.

CONVENTION PLANET NAUTIC 2026

Comme chaque année, la société PLANET NAUTIC propose de mettre en exploitation pour l'année 2026 quatre bateaux électriques, et que la Communauté de communes via la Maison du Tourisme en assure la gestion quotidienne.

La convention a pour objet de fixer les règles et les modalités d'exploitation de ce parc de quatre bateaux électriques. Elle prendra effet à compter de sa notification et pour une durée d'un an.

Les prix de location pour l'année 2026 sont les suivants : 20€ pour 30 minutes (soirée apéro-bateau), 50€ pour 1h30, 70€ pour 3h et 100€ pour 5h.

En contrepartie de cette gestion, la Communauté de Communes qui encaisse les locations s'engage à reverser 70 % des recettes à Planet Nautic. Une réduction de 20% sera accordée aux habitants de la CCNS sur la location des bateaux.

Une délibération est nécessaire pour autoriser le Président à signer cette convention.

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du tourisme, précise que pour l'année 2025, les recettes pour la CCNS engendrées par ces locations sont de 4 264 € pour 245 sorties de bateaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 10**, autorise le Président à signer la convention avec Planet Nautic pour l'année 2026 et tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

AVENANT N°5
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE LA MICRO CRECHE DE
BETTENCOURT SAINT OUEN

Dans le cadre de sa compétence petite enfance et d'une convention de partenariat, la Communauté de Communes soutient financièrement l'association « les P'tits loups de Bettencourt » par le biais d'une participation annuelle de fonctionnement pour la gestion de la micro crèche de Bettencourt Saint Ouen.

Monsieur DUCROTOY, Vice-Président en charge de la petite enfance, présente un avenant à cette convention de partenariat consistant en une modification de l'article 4-1.

Il propose ainsi de fixer à 40 000 euros la participation financière de la CCNS, par an à compter de l'année 2026 pour tenir compte des nouvelles modalités de versement du bonus territoire dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) conclue avec la CAF.

Monsieur DUCROTOY précise que la réglementation a évolué concernant les micro crèches. Désormais elles sont soumises à obligation de posséder un directeur et des diplômés d'auxiliaire de puériculture sont maintenant nécessaires. Par conséquent, les dépenses en personnel seront en augmentation en 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 11** approuve l'avenant n°5 à la convention de partenariat pour la gestion de la micro crèche de Bettencourt Saint Ouen et autorise le Président à signer cet avenant et tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

ORGANISATION DU SALON DE L'HABITAT

Dans le cadre de la Convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG) il convient d'organiser des actions de mobilisation des ménages, des publics prioritaires mais également des professionnels.

Et dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' établi avec l'ANAH et de l'OPAH-RR de la Communauté de communes lancée en 2022 et plus particulièrement de ses volets relatifs à l'information, le conseil et l'orientation des ménages et la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ; Monsieur OLIVIER, Vice-Président en charge de l'habitat, propose d'organiser un salon de l'Habitat en partenariat avec l'ADIL de la SOMME.

Le Salon de l'habitat constitue un levier pour le territoire en offrant une vitrine aux entreprises locales du secteur du bâtiment et de la rénovation. Il répond également aux besoins des habitants en matière d'information et de conseil sur le logement et l'amélioration de l'habitat.

Le premier salon de l'Habitat de la Communauté de communes Nièvre et Somme se tiendrait les 12 et 13 septembre 2026 dans la Salle du Chiffon Rouge à FLIXECOURT. Ce salon pourra accueillir jusqu'à 40 exposants qui pourront s'inscrire pour participer gratuitement via la fiche d'inscription annexée à la présente délibération.

Les horaires d'ouverture au public du salon seront les suivants :

- Samedi 12 septembre 2026 de 10h à 18h
- Dimanche 13 septembre 2026 de 10h à 16h

Concernant la restauration sur place, il conviendra de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de faire venir deux camions de restauration devant Le Chiffon Rouge.

Monsieur le Vice-Président propose donc de délibérer pour approuver la tenue d'un salon de l'habitat aux conditions définies ci-dessus.

Monsieur OLIVIER précise que c'est une opération qui lui tient à cœur et qui ne pourra que valoriser notre territoire.

Monsieur DE LIMERVILLE, adjoint au maire de la commune d'Argœuves, demande quel sera le montant des dépenses pour cette opération.

Monsieur OLIVIER répond que des chiffres précis ne peuvent lui être communiqués à ce stade mais les dépenses devraient être très limitées. En effet, la salle du chiffon rouge sera mise à disposition à titre gracieux par la commune de Flixecourt, ce dont Monsieur OLIVIER tient à remercier la commune. Les dépenses seront limitées à l'organisation d'un vin d'honneur pour l'inauguration et à la communication. De plus, l'organisation de ce salon répond à nos obligations contractuelles dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov signé avec l'ANAH (volet « Dynamique Territoriale »).

Monsieur LEITAO, adjoint au maire de la commune d'Ailly sur Somme, demande comment seront sélectionnées les entreprises qui souhaitent participer à ce salon. Monsieur OLIVIER indique que seront privilégiées les entreprises locales et ensuite les places seront attribuées en fonction des disponibilités.

Monsieur LEITAO demande également s'il a bien été vérifié que d'autres évènements ne seront pas organisés le week-end du 12 et 13 Septembre.

Monsieur OLIVIER indique que tout a été vérifié, aucune manifestation d'ampleur ne devrait avoir lieu sur notre territoire ce week-end ci.

Monsieur OLIVIER propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, par **DELIBERATION 12**, approuve la tenue du salon de l'habitat aux conditions définies ci-dessus.

1 Abstention : M DE LIMERVILLE, adjoint au maire de la commune d'Argœuves.

Monsieur DE LIMERVILE se justifie par le fait que par principe il ne vote favorablement que si les projets sont accompagnés de budgets prévisionnels correspondants.

Monsieur le Président indique que le budget alloué à l'habitat chaque année et rien que dans le cadre de l'OPAH représente près de 250 000 €. L'organisation de ce salon ne représente donc qu'une dépense vraiment minime au vu des budgets alloués.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ADIL DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL

Dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov établi avec l'ANAH et de l'OPAH-RR de la Communauté de Communes lancée en 2022 et plus particulièrement de ses volets relatifs à l'information, le conseil et l'orientation des ménages et la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ; Monsieur le Président propose d'établir une convention avec l'ADIL pour la mise en place d'un guichet unique de l'habitat.

La présente convention définit les objectifs et les engagements réciproques de la Communauté de Communes et l'ADIL de la Somme pour l'exécution d'un programme prévisionnel d'actions, son suivi et son évaluation,

Cette convention permet à l'ADIL de la Somme ; acteur essentiel sur le territoire en matière de logement, d'apporter un service sur le territoire et une aide à la population.

Elle permet également à la collectivité d'apporter son soutien financier à l'ADIL dans le but de mettre en œuvre un service de qualité avec les moyens nécessaires.

Ainsi l'ADIL de la Somme s'engage à :

- Contribuer à la dynamique territoriale mise en œuvre sur le territoire pour mobiliser les différents publics sur les enjeux de l'habitat, par des actions d'informations et de formations, la diffusion de la documentation de l'ADIL, la participation à des réunions d'informations organisées par la Communauté de communes Nièvre et Somme, la participation à des événements sur le territoire.
- Informer, conseiller et orienter gratuitement les particuliers et les professionnels sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement concernant tout projet d'amélioration de l'habitat, dans le cadre des modalités définies pour l'espace conseil France rénov :
 - Réception et traitement des sollicitations reçues par téléphone ou par voie numérique,
 - Animation de permanences sur le territoire afin de conseillers et orienter les particuliers et professionnels du territoire,
 - Participation à des événements organisés sur le territoire,
 - Ajouter les conseils personnalisés délivrés sur le territoire sur l'outil conseil rénov de l'ANAH,
 - Etablir un compte-rendu d'entretien au ménage rappelant les aspects évoqués et indiquant au ménage (une fiche synthétique/ trame sera fournie par la Communauté de communes),
 - Un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes tels qu'exposés au moment du rendez-vous de conseil,
 - Les phases du projet avec des démarches à réalisées par le ménage qu'il pourra compléter au fil du temps.

- Fournir un bilan semestriel et un rapport d'activité de fin d'année au 31 décembre 2025, en répondant notamment aux indicateurs de suivi définis dans le pacte territorial France Rénov,
- Participer aux instances de suivi du pacte territorial France Rénov (comité de pilotage et technique),
- Participer à des réunions de travail de la collectivité sur les enjeux du logement et de l'habitat, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov et de l'élaboration du programme local de l'habitat.

La Communauté de Communes Nièvre et Somme s'engage quant à elle à :

- Communiquer sur le service d'information, de conseil et d'orientation, et sur les lieux et dates de permanences,
- Mettre des locaux à disposition pour les permanences, réunions d'informations et actions collectives,
- Mettre sa connaissance du territoire au service de l'ADIL sur des sujets communs tels que le logements indignes, logements vacants etc.,
- Prévenir l'ADIL des manifestations prévues sur le territoire afin que l'ADIL puisse participer à certaines d'entre elles,
- Soutenir l'ADIL financièrement à hauteur de **10 000 euros** pour l'année 2026, comprenant le montant de l'adhésion annuelle à l'association (soit 3050.96 euros d'adhésion et 6949.04 euros dédiés au Pacte Territorial).

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er Avril 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 13**, autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'ADIL dans le cadre du pacte territorial établi avec l'ANAH et accepte la contribution de la Communauté de Communes d'un montant de 10 000 € et dit que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT ZAC DES BORNES DU TEMPS

Monsieur MARECHAL, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, dans le cadre du contrat pour l'appui à la gestion du service public de l'eau potable sur la ZAC des Bornes du Temps avec la Société des Eaux de Picardie et de la compétence de la CCNS en matière de zones d'activités, indique qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs de l'eau et assainissement pour l'année 2026.

Les tarifs suivants sont proposés :

DISTRIBUTION DE L'EAU

Abonnement

Abonnement (part communautaire) - Tous Clients (TVA 5.5 %)

Euro/Semestre HT
27.50

Consommation

Consommation (part communautaire) - Tous Clients (TVA 5.5 %)

Euro/m3 HT
1.6100

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

Abonnement

Abonnement Assainissement (part communautaire) - Tous Clients (TVA 10. %)

Euro/Semestre HT
30.00

Consommation

Consommation assainissement (part communautaire) - Tous Clients (TVA 10. %)

Euro/m3 HT
1.9900

TAXES ET REDEVANCES

Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) - Tous Clients (TVA 5.5 %)

Euro/m3 HT
0.0580

Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau) - Tous clients (TVA 5.5 %)

Euro/m3 HT
0.4000

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 14**, approuve les tarifs de l'eau et assainissement sur la ZAC des Bornes du Temps tels qu'énoncés ci-dessus pour l'année 2026.

Monsieur DELATTRE, Maire de la commune de Saint Sauveur, demande s'il n'est pas nécessaire de délibérer sur les contre-valeurs.

Les délibérations relatives aux contre-valeurs ont déjà été adoptées le 17 Décembre dernier.

ECOLE DE MUSIQUE : APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS RELATIF A L'ACCUEIL DES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, indique que l'inclusion des personnes en situation de handicap constitue une priorité de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

À ce titre, la CCNS souhaite renforcer ses actions en matière d'accueil des élèves en situation de handicap au sein de l'école de musique intercommunale et notamment en matière d'accessibilité, de sensibilisation, de formation des personnels, de réflexions autour de parcours adaptés, de suivi et d'évaluation et de désignation d'un référent handicap.

Le plan d'action proposé définit des objectifs, des actions opérationnelles et des indicateurs de suivi,

Monsieur le Vice-Président propose donc de délibérer pour approuver ce plan d'actions en faveur de l'accueil des publics en situation de handicap 2026-2028 au sein de l'école de musique intercommunale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 15**, approuve Le plan d'action en faveur de l'accueil des publics en situation de handicap 2026-2028 au sein de l'école de musique intercommunale, tel qu'annexé à la présente délibération.

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL) 2026-2028

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, indique que la Communauté de Communes Nièvre et Somme a signé en 2022 avec l'Etat et le Département de la Somme un Contrat Territoire Lecture dans le triple objectif de :

- Positionner la lecture comme l'outil privilégié de l'épanouissement personnel, de l'intégration sociale et de la construction citoyenne, notamment par l'inclusion numérique,
- Faire des médiathèques des lieux d'accueil privilégiés pour tous les publics,
- Lutter contre toutes les formes d'exclusion, avec pour cible principale les publics éloignés de la lecture et de l'écrit.

Les axes stratégiques du CTL 2022-2025 étaient les suivants :

1. Renforcer la restructuration du Réseau Lecture
2. Améliorer l'accueil des médiathèques
3. Renforcer la diversification des ressources déployées
4. Mieux communiquer pour informer les publics

Monsieur WALIGORA indique que de nombreuses actions ont été menées dans le cadre de ce premier CTL comme la mise en place de plusieurs ateliers et animations, l'achat de jeux vidéos pour les médiathèques, l'achat d'un véhicule pour effectuer les navettes ou encore le recrutement d'un agent pour assister la coordinatrice du réseau lecture.

À la fin de l'année 2025, la CCNS a mené une étude de diagnostic de la lecture publique sur le territoire et d'évaluation du 1^{er} CTL en vue de la signature d'un second Contrat Territoire Lecture pour 2026-2028 et de l'approbation d'un schéma intercommunal de la lecture publique.

Durant cette étude, une réunion avec les maires des communes disposant d'une médiathèque a été organisée et a permis de créer les conditions riches et intéressantes de dialogues sur les enjeux de la lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ces échanges ont permis de définir un objectif structurant du nouveau Contrat Territoire Lecture : **mettre la lecture publique au cœur de l'action du territoire et de ses acteurs** par :

1. Le développement culturel : découverte de la lecture, de l'écriture et de l'oralité, éducation artistique et culturelle
2. Le développement territorial : création de services locaux, aménagement et attractivité des territoires

3. Le développement humain : épanouissement de la personne, formation tout au long de la vie, lien social.
4. Le développement social : mobilisation de publics éloignés, lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et d'autres ruptures sociales

Au regard de ces échanges et des enjeux soulevés, la CCNS, l'Etat et le Département de la Somme ont émis le souhait de signer un deuxième Contrat Territoire Lecture pour la période 2026-2028, dont les principes de structuration seraient les suivants :

- Poursuivre ce qui a été engagé lors du précédent CTL, avec des axes initiés, nécessitant d'être poursuivis, sans se disperser sur de nouvelles orientations
- Apporter des réponses aux axes structurels d'évolution du réseau
- Inscrire des éléments de manière transversale au projet, notamment partenariat et numérique, au-delà des axes du CTL
- Assurer une transversalité entre espaces/ ressources documentaires/ ressources numériques/ action culturelle, autour des différentes actions.

Par le biais de ce nouveau CTL, l'Etat pourrait accompagner financièrement la CCNS à hauteur de 30 000€ par an sur 3 ans (90 000€) et le Département apporter un soutien en ingénierie fort et une offre de formation annuelle adaptée permettant la montée en compétences des agents du Réseau Lecture.

Monsieur le Vice-Président propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer ce nouveau Contrat Territoire Lecture pour les années 2026-2028.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 16**, autorise Monsieur le Président à conclure avec l'Etat et le Département de la Somme un Contrat Territoire Lecture couvrant la période 2026-2028 et à solliciter dans ce cadre l'ensemble des financements publics mobilisables.

ACTUALISATION DU CATALOGUE INFORMATIQUE DU RESEAU DES MEDIATHEQUES

Depuis le 1er Janvier 2017, le réseau lecture Nièvre et Somme est composé de 16 Médiathèques rattachées au réseau par convention d'adhésion à la charte du réseau de lecture intercommunal.

Cette charte prévoit notamment la création d'un catalogue commun informatisé qui permet le regroupement des catalogues, la gestion collective des collections, des inscriptions, des prêts au public et entre médiathèques.

Ce catalogue unique est normalement composé de l'ensemble des collections de toutes les médiathèques membres du réseau.

Il s'avère cependant que certains ouvrages appartenant à des médiathèques qui n'ont pas intégré le réseau figurent dans ce catalogue, ouvrages acquis avant la fusion par la Communauté de Communes Ouest Amiens.

Ces ouvrages ne pouvant faire l'objet de prêts entre médiathèques appartenant au réseau, Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, propose pour un fonctionnement optimal, de supprimer leur référencement dans le catalogue informatisé commun.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 17**, autorise la suppression des ouvrages et supports, issus des médiathèques non intégrées au réseau, du catalogue commun informatisé.

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente et Maire de Soues, précise que certaines médiathèques du territoire n'ont pas conventionné pour adhérer au réseau lecture car elles sont souvent gérées par des bénévoles.

QUESTIONS DIVERSES

Vélo route voie verte

Monsieur le Président indique que les travaux de la vélo route voie verte reliant Saint Léger lès Domart à Flixecourt ont débuté. Si les communes concernées souhaitent des équipements qui ne sont pas prévus au programme de ce projet, ces installations resteront à leur charge. L'entretien de cette vélo route restera quant à lui à la charge de la Communauté de Communes.

Il rappelle également que les travaux consistant par la suite à relier Saint Léger lès Domart à Canaples seront intégralement à la charge de la Communauté de Communes.

Il indique que pour lancer les appels d'offres pour la première tranche de travaux le projet doit revêtir un nom. Après débats, Monsieur le Président propose : La traverse du Val de Nièvre.

Les délégués communautaires approuvent cette proposition.

Centre Animation Jeunesse (CAJ)

Monsieur le Président indique que le CAJ ne sera pas organisé pour les vacances de Pâques 2026. En effet, des travaux de sécurisation du site sont à prévoir, une réunion est prévue à cet effet le 9 Mars prochain pour une ouverture en Juillet.

Discours de M LOGNON

Monsieur le Président rappelle qu'il est Président de la Communauté de Communes depuis 2001 et qu'à l'issue de ces 4 mandats, il ne peut que se féliciter de la situation dans laquelle il va quitter ses fonctions de Président. En effet, en 2001 la situation financière de la Communauté de Communes était très compliquée et à l'issue de ces mandats il constate un excédent dans les comptes de la Communauté de Communes de plus de 13 millions d'euros. Ils demandent donc aux futurs élus d'être plus que vigilants pour maintenir à l'avenir cette excellente situation financière.

Il indique qu'il restera conseiller départemental jusqu'en 2028 et sera toujours ainsi aux côtés des maires du canton de Flixecourt pour les épauler dans la réalisation de leurs projets.

Il retrace ensuite succinctement toutes les actions réalisées en faveur du territoire à savoir :

Son combat pour l'arrivée de l'échangeur de l'A16 à Flixecourt qui a redynamisé le territoire, sans ce dernier l'avenir de la vallée de la Nièvre aurait été catastrophique.

La création de la ZAC des Hauts Plateaux et de la ZAC des Hauts du Val de Nièvre qui a permis de développer les emplois et d'engendrer des recettes conséquentes pour la Communauté de Communes.

La dénonciation du contrat d'aménagement sur la ZAC des Bornes du temps qui a permis de réaliser des économies importantes sur la commercialisation des terrains.

Le soutien aux entreprises locales au travers de la politique du dispositif d'aides aux entreprises.

L'aménagement du nouveau siège de la CCNS qui a permis de regrouper tous les agents administratifs sur un même site.

La politique menée depuis plusieurs années en matière d'habitat notamment au travers de l'OPAH qui a permis d'aider de nombreux ménages du territoire dans la réalisation de leurs travaux.

La politique de soutien aux médiathèques du territoire à travers le réseau lecture et la politique de soutien aux initiatives culturelles.

La politique en matière de la petite enfance avec la création des crèches et des Relais Petite Enfance (RPE), rappelant que la Communauté de Communes dispose du meilleur maillage du Département de la Somme en matière d'accueil de la petite enfance.

Le soutien aux lycées et collèges, précisant qu'il serait opportun d'apporter un peu plus de financements, ces institutions voyant une baisse de leurs dotations.

L'aménagement des locaux pour la maison France Services à Flixecourt.

Le projet Vélo route voie verte.

L'octroi depuis plusieurs années de dotations de solidarité de base et exceptionnelles qui permet chaque année de soutenir financièrement les communes au titre la solidarité communautaire.

Le sauvetage du relais à l'Etoile par le rachat des machines à l'époque.

Le développement de la politique de soutien à l'inclusion dans de nombreux domaines.

Le projet d'extension de la gendarmerie à Flixecourt avec tout de même une attention particulière sur la faisabilité de ce projet en fonction des décisions de l'Etat.

La construction du centre aquatique intercommunal à Flixecourt dont le succès de fréquentation est remarquable.

L'installation d'aires de jeux dans certaines communes.

.....

Cette liste est bien entendu non exhaustive mais démontre que Monsieur le Président a toujours œuvré pour l'intérêt de la population et pour le développement du territoire.

Monsieur le Président tient enfin à remercier tous les délégués communautaires pour leur implication et plus particulièrement Mrs URI, DELAVENNE et POIRIER avec lesquels il a fondé le SICAMU, prémices de la Communauté de Communes du Val de Nièvre, une des premières créées au niveau national.

Monsieur HENRY, Vice-Président et Maire de Saint Léger lès Domart prend ensuite la parole. La commune de Saint Léger lès Domart est l'hôte de ce dernier conseil mais c'est également en ces lieux que s'est tenu le premier conseil communautaire de la Communauté de Communes. Monsieur HENRY félicite

Monsieur le Président pour tout le travail accompli durant toutes ces années, pour son implication et pour son dévouement. Il a œuvré tout au long de sa carrière pour développer et métamorphoser le territoire, Monsieur HENRY indique avoir aimé travailler à ses côtés durant toutes ces années et le remercie chaleureusement pour son investissement.

Enfin, Monsieur SINOQUET, Maire de Crouy Saint Pierre, effectue la demande suivante :

A quelques semaines des élections municipales qui précéderont les élections au Conseil Communautaire suivies de la désignation d'un nouveau président, il souhaiterait qu'on demande aux candidats qui se manifesteront aux fonctions de président qu'ils se prononcent auprès des futurs Maires sur leurs intentions de gouvernance de la CCNS pour notamment :

- Remettre à plat tous les dossiers pour unifier les charges et répartitions,
- Réunir la CLET (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées),
- Identifier quelles seraient les éventuelles nouvelles compétences pouvant être prises en charge par la CCNS.

Monsieur le Président indique que les futurs candidats à la présidence effectueront leur profession de foi le jour de l'élection.

Monsieur SINOQUET indique qu'il sera beaucoup trop tard car il veut savoir pour qui il vote avant les élections.

Monsieur le Président indique qu'il est difficile pour les candidats d'effectuer cette démarche à ce stade dans la mesure où il faut déjà qu'ils soient élus dans leur commune et que pour respecter l'égalité entre les candidats le programme doit être présenté par chacun le jour de l'élection. Il appartient donc à chaque candidat de faire sa campagne préalablement aux élections.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19 h 15

◆◆◆◆

Compte rendu approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Nièvre et Somme, le 15 avril 2026, à l'unanimité des présents.

Le Président,

